



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Grentheville, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUHIER, Maire.

Etaient présents : Hervé ROBERT, Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Denis VREL, Adjoint, Philippe DOUCHIN, Delphine BOURGOUIN, Martine BLIN MEESMAECKER, Jackie ROLLAND.

Était absent excusé : Dominique BUHOUR (pouvoir à Denis VREL)

Etaient absents : Mireille BLOUGORN, Justine LEFEBVRE, Christophe POULAIN, Olivier CADEL.

Magali HUE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Analyse financière présentée par Madame le comptable de la Trésorerie de Mondeville
- Finances : Arrêté du maire 47-2019 du 16 octobre 2019 relatif au virement de crédit
- Indemnité de conseil allouée au comptable de la Trésorerie de Mondeville
- EPF Normandie : Cahier des charges relatif à l'étude de la réhabilitation de la propriété Meslin
- Lotissement Hubert de Brye : Acquisition d'une parcelle communale COMMUNE/VESQUAL Lotisseur
- Convention de mise à disposition des installations de football avec La CMCAS de Caen
- Département du Calvados – TUTOR Calvados : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- Communauté Urbaine Caen la mer : Avis sur l'arrêté de projet de rattachement de la Commune de TROARN
- Associations :
 - Club de Pétanque
 - Club de football
- Questions diverses

• **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

• **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Cimetière : Columbarium

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour

• **Analyse Financière de la Commune de Grentheville**

Monsieur le Maire de Grentheville invite Madame Isabelle FEUILLET, comptable à la Trésorerie de Mondeville à présenter l'analyse financière de la Commune. La situation financière est saine.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n° 47-2019 du 16 octobre 2019 relatif au virement de crédit.

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2019 de la Commune de Grentheville, voté le 15 mars 2019 ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 020 « Dépenses imprévues » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section investissement concernant les immobilisations corporelles, hors opération, pour le paiement de la création du site Internet (article 2051 – Concessions et droits similaires)

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire décide le virement de crédit suivant :

Investissement dépenses	020 - 020 – Dépenses imprévues	- 2 400€
	020 - 2051 – Concessions et droits similaires	+ 2 400€

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Trésorière de Mondeville.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision de virement de crédit, touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Il en rend compte au conseil municipal.

Monsieur le Maire, présentant l'agrandissement du columbarium, propose d'inscrire les crédits nécessaires pour pouvoir réaliser les travaux rapidement.

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires suite aux informations reçues depuis le vote du budget primitif 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune de Grentheville, voté le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 18-2019 relative à la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté du maire n° 47-2019 du 16 octobre 2019 relatif au virement de crédit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'entériner, à postériori l'engagement de la dépense par la décision budgétaire modificative n° 2, soumise au contrôle de légalité et transmise à cet effet au représentant de l'Etat :

Investissement dépenses	020	020	Dépenses imprévues	-12 400€
	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 2 400€
	21	2116	Cimetières	+10 000€

• Indemnité de conseil allouée au comptable de la Trésorerie

délibération 38 -2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération pour l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle FEUILLET, Comptable à la Trésorerie de Mondeville,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

• EPF Normandie : CCTP mission diagnostic de la réhabilitation de la propriété Meslin délibération 39-2019

Monsieur le Maire présente le Cahier des Charges Techniques Particulières proposé par l'EPF Normandie.

Objet de l'étude La mission consiste à assister la Ville de Grentheville et l'EPF Normandie dans la réalisation d'une mission diagnostic, telle que défini dans l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi MOP, en vue d'une future réhabilitation de ce bâtiment. Les objectifs de cette étude, aussi complète que possible, se déclinent comme suit :

- Etablir un état des lieux des bâtiments ;
- Fournir une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti en prenant en compte les attentes des futurs usagers ;
- Procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique et les efforts subis par les structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité, notamment envers les équipements recevant du public ;
- Proposer des mesures conservatoires éventuelles à mettre en œuvre afin de maintenir le bâti en l'état dans l'attente de sa réhabilitation future ;
- Permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation des bâtiments, ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation (hors mission de repérage amiante et plomb, qui sera lancée en parallèle de cette étude).

Le présent cahier des charges est une annexe indissociable de l'acte d'engagement et constitue une pièce contractuelle du marché. Il devra être accepté sans modification par le prestataire de l'étude. Ce dernier est réputé, au jour de la remise de son offre, avoir effectué une reconnaissance d'ensemble des lieux et s'être pleinement rendu compte des difficultés de réalisation du diagnostic demandé et de la mise en œuvre de ses personnes et matériel.

Contenu de l'étude

- Phase 1 : Diagnostic et pré-programme
- Phase 2 : Faisabilité de l'opération
- Phase 3 : établissement d'un programme architectural, fonctionnel et technique

Pilotage de l'étude

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La ville de Grentheville co-anime le comité de pilotage avec l'EPFN. Le comité de pilotage pourra associer autant d'acteurs nécessaires que de besoin. Il se réunira au démarrage de l'étude, ainsi qu'à l'issue de chacune des phases pour valider le travail accompli. Il pourra aussi se réunir à des étapes clés de l'étude. Il sera prévu une présentation de l'étude à chaque phase.

La durée totale de l'étude est fixée à 15 semaines, hors délai d'approbation des phases intermédiaires par le comité de pilotage et en intégrant la communication au maître d'ouvrage des documents présentés au comité de pilotage au moins 5 jours avant la réunion.

Synthèse de l'étude

Cette synthèse devra être comprise dans un « quatre pages » A4, qui reprendra les conclusions et documents graphiques significatifs. Toutes les études et les documents produits dans le cadre de l'exécution du présent marché seront la propriété exclusive de l'EPF Normandie et de la ville de Grentheville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du CCTP,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières émis par l'EPF Normandie relatif à la mission diagnostic pour la réhabilitation de la propriété MESLIN et autorise Monsieur le Maire à le signer.

• **Lotissement Hubert de Brye** : Acquisition d'une parcelle communale par VESQUAL Lotisseur

délibération 40-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de la société VESQUAL Lotisseur d'acquérir une bande de terrain de 7 mètres de largeur, parcelle de 362m². Cette parcelle communale sis à Grentheville, 10 route de Soliers, cadastrée AE n° 167p1 est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, modification simplifiée n° 1 du 31 janvier 2013 ; modification simplifiée n° 2 du 8 décembre 2016.



Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 15€/m² soit un total de 5 430€ (cinq mille quatre cent trente euros), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la vente d'une bande de terrain, cadastré AE n° 167p1 d'une superficie de 362m² au profit de la Société VESQUAL Lotisseur, au prix de 15€/m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

• **Convention de mise à disposition des installations de football avec la CMCAS de Caen**

délibération 41-2019

La commune de Grentheville décide de mettre à disposition les équipements de football municipaux et Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ceux-ci.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'Utilisateur, aux fins d'occupation privative, d'installations de football des installations sportives : terrain d'entraînement et vestiaires de football. La présente convention est soumise au régime juridique des conventions d'occupation du domaine public. Un état des lieux sera

effectué contradictoirement lors de l'entrée de l'Utilisateur dans les installations mises à disposition. L'UTILISATEUR prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'établissement de cet état des lieux. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

Redevance d'occupation

La mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement par l'Utilisateur d'un forfait de 60€ par utilisation, constituant la contrepartie de l'ensemble des prestations accordées par la présente convention. La redevance sera payable après décompte des utilisations en fin de saison sportive soit juin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition des installations de football,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition des installations de football avec la CMCAS de Caen et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• Département du Calvados – TUTOR Calvados : Convention

délibération 42 -2019

Monsieur le Maire présente la convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Les lignes et équipements installés par TUTOR Calvados doivent faciliter cet accès. Il prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire, des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

L'autorisation accordée par le Propriétaire à TUTOR Calvados, d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil, n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien et la gestion des lignes se font aux frais de TUTOR Calvados. La convention est conclue pour une durée équivalente à celle de la convention de délégation de service public conclue entre le Délégrant et le Déléataire (20 – 30 ans).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec TUTOR Calvados et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• Communauté Urbaine Caen la mer : Projet de rattachement de la Commune de Troarn

délibération 43-2019

Monsieur le Maire fait part de la correspondance du 10 octobre dernier, de Monsieur le Préfet du Calvados qui a transmis l'arrêté préfectoral portant projet de rattachement de la commune de Troarn à la Communauté Urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020. Ayant procédé à l'affichage à la porte de la mairie de Grentheville, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable au rattachement de la Commune de Troarn à la Communauté Urbaine Caen la mer.

• Cimetière : Columbarium

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'agrandir le columbarium de 9 cases et présente des esquisses d'un jardin du souvenir qui pourrait être installé dans le cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition d'agrandissement du columbarium ainsi que la mise en place d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

• Questions diverses

Frais périscolaires :

Martine BLIN MEESMAECKER et Hervé ROBERT sont chargés d'étudier l'impact financier relatif à la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs de Soliers compte tenu de la récente réception des titres pour septembre et octobre 2019.

Arbre de Noël et concert

Martine BLIN MEESMAECKER rappelle que l'arbre de Noël de la Commune se déroulera le samedi 14 décembre 2019 à la salle des fêtes de Grentheville et indique que l'invitation concerne 130 enfants Grenthevillais. La chorale « Avec Paulette » se produira en l'Eglise de Grentheville à 20 heures 30 pour clôturer cette journée.

Vœux 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vœux de la municipalité se dérouleront le jeudi 10 janvier 2020 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Grentheville.